

nation une proportion de 2-3 de l'étalon de vitalité requis pour de la bonne semence de l'espèce, à moins toutefois que ces semences ne soient marquées du nom de l'espèce et de leur pourcentage de germination.

Les semences de jardin vendues dans des enveloppes de papier doivent porter une étiquette indiquant la date de l'année de l'emballage, et ces semences ne devront en aucun cas être mélangées à d'autres graines vendues pour semences.

Les noms des mauvaises herbes dangereuses ne sont pas spécifiés dans la loi elle-même, mais pouvoir est donné au Gouverneur en conseil de faire des règlements pour déterminer (a) les espèces de mauvaises herbes des champs qui doivent être considérées comme mauvaises herbes dangereuses; (b) la proportion maximum de graines de mauvaises herbes dangereuses qui peuvent être tolérées dans des semences non comprises dans les catégories ci-dessus et (c) le pourcentage des étalons de vitalité.

Les autres articles de la loi traitent des contraventions et pénalités, des analyses et de la procédure.

Le chapitre 25 pourvoit à un subside maximum de £25,000 (\$121,667) par année, mis à la disposition du Gouverneur en conseil, pour l'établissement d'un service de navigation à vapeur entre un ou plusieurs ports de la côte canadienne du Pacifique et la Chine et le Japon pour la période qu'il jugera à propos mais qui ne devra pas dépasser dix années. Le subside est destiné à assurer le transport des courriers postaux par les steamers de la compagnie du chemin de fer Canadien-Pacifique, en continuation de celui qui a été accordé depuis nombre d'années.

Le chapitre 28 confirme et sanctionne le traité relatif aux eaux limitrophes et aux questions qui peuvent surgir sur la frontière du Canada et des Etats-Unis, signé à Washington, le 11 janvier 1909 et le protocole correspondant du 5 mai 1910. Il pourvoit également, pour autant que le Canada y est intéressé, à l'établissement de la commission internationale mixte prévue par le traité et à l'affectation d'une somme qui ne devra pas dépasser \$75,000 par an au paiement des traitements du personnel et des frais. Le maximum des traitements et le maximum des dépenses à engager en frais d'installation, aménagement et fournitures de bureau sont prévus dans la loi.

Les autres lois d'intérêt public votées au cours de la dernière session sont relatives aux objets suivants: champs de bataille nationaux de Québec (chapitre 5), prise à bail par le gouvernement canadien d'une ligne de chemin de fer dont la construction est projetée au Nouveau-Brunswick (chapitre 11), immigration (chapitre 12), correction d'erreurs de rédaction dans la loi du revenu de l'intérieur (chapitre 13), loi concernant les Indiens (chapitre 14), caisses du sou, *penny banks*, (chapitre 18), lois sur les Postes (chapitres 19 et 20), banque d'épargne de Québec (chapitre 21), modification et codification des lois relatives au port de Toronto (chapitre 26) et aux transports de marchan-

Semences de jardin vendues dans enveloppes de papier.

Règlements par arrêté en conseil.

Dispositions diverses.

Service de navigation à vapeur entre le Canada, la Chine et le Japon.

Commission mixte des cours d'eau internationaux.

Dispositions législatives diverses.